

Des
Alpes MaritimesArrondissement
De NiceCommune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice 15
Présents 14
Votants 15Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Délibération N°283

**Concessions
de pâturages
2024-2028****Lot 1 : Grand Braus Est
Lot 2 : Peïra Cava**

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, M. Jean-Pierre Prioris.

Etait représentée : Mme Audrey Varro par Mme Michèle Barnoin

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour l'attribution de concessions de pâturages sur le territoire communal, en collaboration avec l'Office National des Forêts.

Deux lots, dont les principales caractéristiques suivent, sont proposés à location pour la période 2024-2028 :

	Type de terrain	Surface pâturable
Lot 1 Grand Braus Est	Nouveau pâturage proposé	24,82 ha
Lot 2 Peïra Cava	Renouvellement de la concession de pâturage qui est arrivée à échéance en 2023	250 ha

Il présente les cahiers des clauses techniques de chacun de ces lots, validés par la commission mixte de pâturage du 23 novembre 2023.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue des mesures de publicité, seul Monsieur Maxime Ciais, éleveur sur la Commune et déjà titulaire du lot 2 pour la période précédente, a présenté sa candidature.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix de l'éleveur attributaire et sur le prix des locations, sur la base de l'arrêté préfectoral du 6/10/2023, rubrique « parcours ».

AR Prefecture

006-210600771-20240410-283-DE
Reçu le 18/04/2024

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les cahiers des charges établis par l'ONF pour les lots 1 et 2 susvisés
- D'autoriser le Maire à signer avec Monsieur Maxime Ciais, éleveur bovin, domicilié 253 Chemin du Général Vial à Peïra Cava, 06440 Lucéram, les concessions de pâturages aux conditions suivantes :
 - Lot 1 : Grand Braus Est
 - 24,82 ha de surface pâturable
 - durée 5 ans
 - saison pastorale : du 01/10 au 30/06
 - prix : 69 Euros par an
 - Lot 2 : Peïra Cava
 - 250 ha de surface pâturable
 - durée 5 ans
 - saison pastorale : du 01/01 au 15/06
et du 15/09 au 31/12
 - prix : 693 Euros par an

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président de séance

Michel Calmet



La Secrétaire de séance

Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.